



DECISION

N° 04/2017/DIR

Modifiant la décision de délégation de signature Donnée à Monsieur Eric CHARTIER, Directeur adjoint, chargé de l'intérim de la coordination générale des soins de l'EPSM-R

Le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) et de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R):

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre national de Gestion du 10 mars 2016 nommant Monsieur Éric CHARTIER en qualité de directeur adjoint de l'EPSMR à compter du 21 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du CHGM à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

Considérant le départ de Madame Mireille PETIT, Coordinatrice Générale des Soins à l'EPSMR et au CHGM depuis le 1^{er} juin 2016 et la vacance de poste ;

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature remplace la décision n° 30/2016/DIR établie le 1^{er} juin 2016 dans le cadre de la direction commune pour les deux établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le Directeur autorise **Monsieur Eric CHARTIER** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative)

Article 4 : Monsieur Eric CHARTIER, Directeur adjoint chargé de la coordination générale des soins, par intérim, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne :

- Les conventions individuelles de stage des élèves ou étudiants relevant de la direction des soins.

et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CHARTIER, Mme Hanifa SIDAT, directrice des soins aura délégation le temps de la suppléance de M. CHARTIER.

Article 6 : Dans le cadre de cette délégation, le **délégué** fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par
délégation, suivi de sa fonction et de son nom**

Article 7 : La présente décision délivrée *intuiti personae* cessera de produire ces effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégué.


En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8 : Monsieur Eric CHARTIER référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision prend effet à la date de signature, sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 12 Janvier 2017

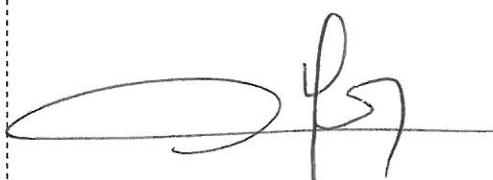
LE DIRECTEUR


Laurent BIEN



Les délégués

Spécimen de signature

<p>Eric CHARTIER Directeur Adjoint</p>	
<p>Hanifa SIDAT Directrice des Soins du CHGM</p>	